

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL373

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Le plan intercommunal de coopération pour la sauvegarde intègre la mise en place ou la mise à disposition des agents et réservistes, des équipements, des installations ou infrastructures en renfort des ressources et moyens d'un plan communal de sauvegarde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les attendus organisationnels et techniques. Il permet également au niveau intercommunal de financer des équipements, installations et infrastructures pouvant être mis à disposition des communes (réseau radio, groupes électrogènes, véhicules, etc.). Cela pourrait également favoriser la mise en place d'un réseau de professionnels entre EPCI pouvant renforcer à la demande les Postes de Commandement Communaux.